

Procédure adaptée
(Articles R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique)

Établi en vertu des articles R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique et des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

**Centre de traitement
informatique
Toulouse**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Nettoyage des salles informatiques et des locaux sensibles du Centre de Traitement Informatique Toulouse

Numéro de la procédure de passation :
CTI TOULOUSE / 2025-028

**Centre de Traitement Informatique Toulouse
1 impasse Henri Ramet
31100 TOULOUSE**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
31/10/2025 à 12H00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1	ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ	3
ARTICLE 2	OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3	DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
3.1.	Nature	3
3.2.	Durée du marché.....	3
3.3.	Allotissement.....	3
3.4.	Description sommaire des prestations	3
3.5.	Variantes	3
3.6.	Prestations supplémentaires éventuelles	3
3.7.	Tranche.....	4
3.8.	Nomenclature CPV.....	4
3.9.	Autres informations	4
ARTICLE 4	PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 5	ENGAGEMENT ET DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 6	VISITE DE SITE OBLIGATOIRE	4
ARTICLE 7	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	5
7.1.	Pièces constitutives du DCE	5
7.2.	Modalités de retrait par voie dématérialisée via la plateforme PLACE	5
7.3.	Modifications du dossier de consultation	5
7.4.	Questions - Réponses	5
ARTICLE 8	PIECES A JOINDRE	5
8.1.	Candidature DUME ou DC1/DC2	5
8.2.	Informations spécifiques quant aux pièces de la candidature	6
8.3.	Offre.....	6
8.4.	Informations spécifiques quant aux pièces de l'offre.....	6
ARTICLE 9	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	7
ARTICLE 10	ECHANTILLONS, MAQUETTES, PROTOTYPES ET COPIE DE SAUVEGARDE 7	
10.1.	Echantillons, maquettes et prototypes	7
10.2.	Copie de sauvegarde	7
10.3.	Modalités de transmission	7
ARTICLE 11	TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE	8
11.1.	Généralités.....	8
11.2.	Dysfonctionnement de la plateforme	8
ARTICLE 12	POSSIBILITÉ DE PRÉCISER OU DE RÉGULARISER L'OFFRE	8
12.1.	Demande de précisions.....	8
12.2.	Régularisation d'une offre.....	8
12.3.	Négociation	8
ARTICLE 13	CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 14	CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 15	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
15.1.	Généralités.....	10
15.2.	Délai de transmission	10
15.3.	Documents justificatifs relatifs à la candidature	10
15.4.	Attestations	10
15.5.	Conséquence en cas de non transmission des pièces	11
ARTICLE 16	RECOURS	11

ARTICLE 1 ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Le présent marché est passé par le Centre de Traitement Informatique de Toulouse (CTI).

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de nettoyage des salles informatiques et des locaux sensibles du CTI Toulouse.

ARTICLE 3 DESCRIPTION DU MARCHÉ

3.1. Nature

La consultation vise à la conclusion d'un marché passé sous la forme :

- Ordinaire à prix forfaitaire, pour sa partie prestations annuelles ;
- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour sa partie prestations ponctuelles ;

Pour sa partie accord-cadre, le marché est conclu pour les montants annuels suivants :

<i>Montant minimum annuel (€ HT)</i>	<i>Montant maximum annuel (€ HT)</i>
0	10 000

Le présent marché public est un marché de services.

3.2. Durée du marché

Le marché est passé pour une période d'un (1) an à compter de sa notification.

Il est reconductible trois (3) fois au maximum, de manière tacite, pour une période d'un an à chaque fois. La durée totale du marché ne peut excéder quatre (4) ans.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne souhaitait pas reconduire le marché, il lui incombe de respecter un délai de trois (3) mois entre la notification de non-reconduction au titulaire et la fin effective du marché.

3.3. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti : son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes, en application de l'article L2113-10 du Code de la commande publique.

3.4. Description sommaire des prestations

L'ensemble des prestations attendues sont décrites au sein du CCTP.

3.5. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

3.6. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comprend pas de PSE.

3.7. Tranche

Le marché n'est pas à tranche.

3.8. Nomenclature CPV

Code principal	Description du Marché
90910000-9	Services de nettoyage

3.9. Autres informations

L'unité monétaire est l'Euro (€).

Le marché est financé sur les fonds propres de l'organisme.

Le prix des prestations est payé dans un délai maximal de trente (30) jours, après exécution de la prestation, et présentation d'une facture conforme.

Le mode de règlement choisi par le Pouvoir Adjudicateur est le virement bancaire ou postal.

ARTICLE 4 PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application des dispositions combinées des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique et conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

ARTICLE 5 ENGAGEMENT ET DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Même si l'offre remise par le candidat n'est pas signée, en déposant une offre, chaque candidat affiche sa volonté de répondre à la consultation lancée et est engagé par son offre pendant le délai de validité des offres qui est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

La visite des sites est obligatoire. Il appartiendra à chaque soumissionnaire, lors de la visite obligatoire, de vérifier les informations fournies ainsi que sa capacité à répondre à la consultation en vue de rendre les prestations souhaitées. Il ne saurait en aucun cas se prévaloir d'une quelconque omission.

Pour programmer une visite, les candidats doivent impérativement prendre rendez-vous avec le Service Gestion des biens et logistique par mail : gdb.cti-toulouse@assurance-maladie.fr

Les dates de visite sont les suivantes :

- Le 15/10, à 10h.
- Le 22/10, à 14h.

A l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de visite sera délivrée à chaque candidat. L'attestation devra être jointe à l'offre et doit être conservée par le candidat.

Il est rappelé que les données récoltées lors de la visite sont et doivent rester confidentielles.

Chaque candidat devra obligatoirement réaliser la visite du site. Si un candidat le souhaite, il peut effectuer plusieurs visites du même site en respectant les jours et les heures de visite.

Lors des visites, les candidats ne pourront poser aucune question orale. Toute question devra être posée par écrit après la visite, en suivant les modalités définies à l'article « Renseignements complémentaires ». Une réponse commune sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation des

entreprises et renseigné leur adresse mail via le profil acheteur de l'Organisme accessible sur la plateforme de dématérialisation PLACE - <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 7 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

7.1. Pièces constitutives du DCE

Les pièces constitutives du DCE sont :

- ☞ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ☞ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuels annexes ;
- ☞ L'Acte d'engagement (ATTRI1) ;
- ☞ Le présent Règlement de la Consultation ;
- ☞ Le Cadre de réponse technique ;
- ☞ L'annexe financière ;
- ☞ Les moyens humains ;

Les pièces nécessaires à la consultation sont remises gratuitement à tout candidat au marché. Un exemplaire de chacune de ces pièces sera conservé aux archives du CTI Toulouse et fera foi en cas de différend avec le titulaire.

7.2. Modalités de retrait par voie dématérialisée via la plateforme PLACE

Les candidats ont la possibilité de télécharger les documents de la consultation dans leur intégralité via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

7.3. Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications du dossier de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation.

Au cas où le soumissionnaire détecterait des anomalies dans le dossier qui lui a été transmis, il devra en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur.

7.4. Questions - Réponses

Les candidats ont la possibilité de poser leurs questions au pouvoir adjudicateur via le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses à toutes ces questions seront publiées sur le profil acheteur. Le candidat devra donc vérifier par lui-même si des questions / réponses ont été publiées lors de la consultation.

Aucune question / réponse ne sera plus publiée 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 PIECES A JOINDRE

8.1. Candidature DUME ou DC1/DC2

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Le candidat utilise obligatoirement le DUME proposé dans le DCE. Les DC1/DC2 sont également acceptés.

Si le candidat utilise le DUME au format xml, il se dirige à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>

Puis il clique sur « Je suis un opérateur économique » puis « Importer un DUME », puis il télécharge le document présent dans le DCE au format xml

Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français. Le candidat est autorisé à se limiter d'indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

La signature du DUME n'est pas exigée.

Le DUME doit être fourni en un exemplaire, sauf dans les cas suivants :

- en cas d'allotissement, lorsque les critères de candidature sont distincts ;
- en cas de candidature groupée ;
- en cas de recours à des capacités d'autres entités.

8.2. Informations spécifiques quant aux pièces de la candidature

Le candidat pourra joindre utilement, s'il le souhaite, directement dans son pli les documents demandés à l'article « Attribution du marché ».

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Les candidats inscrits sur une liste officielle d'opérateurs agréés d'un Etat membre de l'Union européenne ou munis d'un certificat délivré par un organisme de certification répondant aux normes européennes en matière de certification peuvent présenter au pouvoir adjudicateur un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent, à condition que ces opérateurs soient établis dans l'Etat membre qui a dressé la liste officielle. Ces certificats indiquent les références qui leur ont permis d'être inscrits sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

L'inscription certifiée par les organismes compétents sur des listes officielles ou le certificat délivré par l'organisme de certification constitue une présomption d'aptitude en ce qui concerne les interdictions de soumissionner et les conditions de participation couvertes par la liste officielle ou le certificat. Toutefois, en ce qui concerne la vérification de la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat, un certificat supplémentaire peut être exigé lors de l'attribution du contrat.

8.3. Offre

Le candidat doit **uniquement** joindre les documents listés ci-dessous :

Abréviation	Document	Document obligatoire ou facultatif
AE	L'acte d'engagement et ses annexes dûment complétés	Obligatoire
Annexe financière	L'annexe financière dûment complétée	Obligatoire
Moyens humains	Moyens humains dûment complétés	Obligatoire
Cadre de réponse technique	Le cadre de réponse technique dûment complété	Obligatoire

Tous les éléments mentionnés au sein du cadre de réponse technique devront obligatoirement faire l'objet d'une réponse par le candidat.

Le candidat pourra approfondir les sujets évoqués ou évoquer d'autres sujets dans un mémoire technique synthétique.

8.4. Informations spécifiques quant aux pièces de l'offre

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

La signature de l'acte d'engagement interviendra après l'attribution du marché public.

Tous les documents du dossier du candidat doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

ARTICLE 9 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 10 ECHANTILLONS, MAQUETTES, PROTOTYPES ET COPIE DE SAUVEGARDE

10.1. Echantillons, maquettes et prototypes

Sans objet.

10.2. Copie de sauvegarde

Les candidats et soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

La transmission de cette copie est effectuée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **COPIE DE SAUVEGARDE** ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

10.3. Modalités de transmission

La copie de sauvegarde peut soit faire l'objet d'un envoi, soit d'un dépôt directement au CTI Toulouse, selon les modalités fixées ci-dessous :

L'envoi doit être effectué sous pli cacheté par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

**Centre Traitement Informatique de Toulouse
À l'attention du service Marchés et Achats
1, Impasse Henri Ramet
31100 Toulouse**

« Nom du marché – NE PAS OUVRIR »

Horaires : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30 et jusqu'à 15 h le vendredi

La copie de sauvegarde devra impérativement intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres.

ARTICLE 11 TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

11.1. Généralités

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique. La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres indiqués dans la page de garde.

Les plis transmis par voie électronique devront impérativement être déposés sur la plateforme dématérialisée du site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

11.2. Dysfonctionnement de la plateforme

En cas de dysfonctionnement de la plateforme ne permettant pas à l'entreprise de transmettre leur pli par voie électronique, cette dernière devra immédiatement contacter le service marchés et achats du CTI Toulouse par courriel à l'adresse achats.cti-toulouse@assurance-maladie.fr en indiquant les difficultés rencontrées.

Si ce dysfonctionnement est avéré et ne permet pas à l'entreprise de déposer son offre avant la date limite de remise des offres, alors cette dernière pourra être reportée.

ARTICLE 12 POSSIBILITÉ DE PRÉCISER OU DE RÉGULARISER L'OFFRE

12.1. Demande de précisions

Le pouvoir adjudicateur peut, s'il le souhaite, demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

12.2. Régularisation d'une offre

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, en application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

12.3. Négociation

En application des articles R.2123-1 à R.2123-6 du Code de la commande publique, l'Organisme se laisse la possibilité d'engager une négociation portant sur les éléments contenus dans les offres. L'Organisme se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Après examen des propositions reçues au regard des critères de sélection des offres définis dans le présent Règlement de consultation, des négociations pourront être engagées avec les trois candidats qui auront présenté les offres les mieux classées.

L'Organisme éliminera les offres inappropriées, et décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans ce cas, il devra, à l'issue des négociations, rejeter sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Les négociations pourront se dérouler par voie électronique, par téléphone ou sous forme d'entretien individuel au siège de l'Organisme, au choix de l'Organisme. Les invitations à négocier se feront par voie électronique.

Dans le cas d'entretien individuel, les candidats auront prévu de se rendre disponible. Dans l'éventualité d'un groupement d'entreprises, l'intervenant principal sera obligatoirement présent. L'Organisme s'engage à mener une négociation équitable et impartiale, et à ne pas transmettre des informations confidentielles concernant les offres des autres candidats.

Au terme des négociations, l'Organisme attribuera du marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse selon les critères de sélection, en tenant compte des résultats obtenus lors des négociations le cas échéant.

ARTICLE 13 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, évaluée en fonction des critères de jugement des offres suivants :

1	Critère n°1 : La valeur technique	40 points
----------	--	------------------

Ce critère sera apprécié sur la base des sous critères suivants :

- Sous-critère n°1 : Les moyens humains mis en œuvre : sur 20 points
- Sous-critère n°2 : Les moyens techniques mis en œuvre : sur 10 points
- Sous-critère n°3 : Les mesures de suivi, de contrôle et d'amélioration des prestations : sur 10 points

2	Critère n°2 : Le prix	30 points
----------	------------------------------	------------------

- Le prix sera apprécié sur la base de l'annexe financière (total DPGF et DQE)

3	Critère n°3 : Les expériences, compétences et qualifications des personnes intervenantes	20 points
----------	---	------------------

Ce critère sera apprécié sur la base des sous critères suivants :

- Sous-critère n°1 : L'expérience et les compétences des personnes intervenantes dans le cadre de l'exécution des prestations : sur 10 points
- Sous-critère n°2 : Les qualifications obtenues des personnes intervenantes dans le cadre de l'exécution des prestations : sur 10 points

4	Critère n°4 : Les performances environnementales et sociales dans le cadre de l'exécution du marché	10 points
----------	--	------------------

Ce critère sera apprécié sur la base des sous critères suivants :

- Sous-critère n°1 : Les produits et matériels respectueux de l'environnement utilisés dans le cadre de l'exécution des prestations : sur 5 points
- Sous-critère n°2 : Les mesures prises pour la lutte contre le chômage et l'exclusion, pour l'égalité femmes-hommes, en faveur des travailleurs en situation de handicap : sur 5 points

Total maximum de points : 100 points

ARTICLE 14 CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures sont sélectionnées postérieurement aux offres, via les documents de présentation de l'entreprise.

Cette sélection est effectuée sur la base des capacités juridiques, techniques, financières et professionnelles de chacun des candidats.

ARTICLE 15 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

15.1. Généralités

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit transmettre au pouvoir adjudicateur les documents indiqués ci-après, sauf :

- si ces documents ont déjà été transmis dans le pli initial ;
- si ces documents ont déjà été transmis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un autre marché avec le CTI Toulouse

Le pouvoir adjudicateur exige une traduction en français, aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

15.2. Délai de transmission

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre au pouvoir adjudicateur les documents demandés.

La date limite de remise de ces documents est renseignée au candidat dans le document l'invitant à fournir les documents.

15.3. Documents justificatifs relatifs à la candidature

Le candidat remet au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs de ses capacités juridiques, techniques, financières et professionnelles qui sont les suivants :

Capacités financières	Une déclaration relative au chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années ou le chiffre d'affaires disponible pour les sociétés nouvellement créées
	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents
Capacités techniques et professionnelles	Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui leur ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats, qui ne sont pas en mesure de produire les pièces exigées ci-dessus, peuvent justifier de leurs capacités techniques, humaines et financières par tout autre moyen.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités d'un autre intervenant, il devra obligatoirement produire les pièces indiquées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra justifier qu'il disposera bien des capacités de cet intervenant pour le marché.

15.4. Attestations

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché remet au pouvoir adjudicateur les documents suivants :

→ Une déclaration sur l'honneur du candidat prouvant qu'il n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L2141-14 à L2141-11 du Code de la commande publique.

→ Le certificat attestant de la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur les revenus, sur les sociétés et sur la valeur ajoutée, délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

→ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

→ Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles :

- R. 1263-12 du code du travail : si le titulaire est établi hors de France et qu'il a procédé à des détachements ;
- D. 8222-5 du code du travail : documents à remettre par un candidat établi en France ;
- D. 8222-7 du code du travail : documents à remettre par un candidat établi ou domicilié à l'étranger;
- D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail : si le titulaire emploie des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail ;

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

15.5. Conséquence en cas de non transmission des pièces

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 16 RECOURS

A compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, tout candidat peut, s'il estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité ou de mise en concurrence, former :

- Un recours amiable auprès du Directeur du CTI Toulouse ;
- Un référé précontractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence avant la signature du marché (articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile) ;
- Un référé contractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence après la signature du marché (articles 1441-3 du code de procédure civile) ;
- Un recours indemnitaire pour contester une faute commise par le pouvoir adjudicateur (article 1240 du Code Civil).

L'instance chargée des procédures de recours est le :

**Le Tribunal Judiciaire de BORDEAUX
30 Rue des Frères Bonie
33000 BORDEAUX**

Le candidat qui souhaite déposer un recours informera utilement le service marchés et achats du CTI Toulouse à l'adresse suivante : achats.cti-toulouse@assurance-maladie.fr